

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

du 14 MAI 1979

DECRET N° 79/246

UMNG.SG.DPAAD.4/7-EL

Portant titularisation et nomination des As-
sistants StagiairesVisé le 21/04/79
sous le n° 0056/111
AC/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979, portant fondement, organi-
sation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
- VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement
du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien
NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du per-
sonnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des
traitements et salaires des personnels de l'Université Marien
NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation
de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la
carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
- VU les Dossiers des intéressés,

PCT.UMNG.

D.F.P.

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Les Assistants Stagiaires, dont les noms suivent en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830 comme suit

Il s'agit de :

- MM.-BATAMBIKA Bernard p/c du 1er/8/1977
- ONIANGUE Richard p/c du 20/12/1977
- BALOUNGA Prosper p/c du 10/1/1978
- BENGUI Victor p/c du 16/2/1978
- NDEKE Fidèle p/c du 31/3/1978
- TCHICOU Charles p/c du 31/10/78
- NGAMBOU Richard p/c du 2/11/1978
- MALONGA Patrice p/c du 2/11/78
- ONTSINTSEYI Paul p/c du 2/1/79
- OUETINGUE Raphaël p/c du 1er/3/1979

Article 2.- Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MAI 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

AMPLIATIONS /

PM. CAB	1		
SGCM/BC	2		
MIEN	2		
DAAF	2		
DFP	3		
JORPC	1	Comptabilité	10
Rectorat	1	ISEPS	2
V/Rectorat	1	FLSH	2
Secrégal	1	INSSEJAG	2
AC/DAF	10	FAC Sciences	2
DPAAD	16	Intéressés	10
		Chrono	5